

sure initiale a été présentée au moyen d'un décret du conseil; j'ai trouvé mauvaise la façon dont on obtient les fonds pour aider ceux qui seront déplacés eu égard à la situation ouvrière, et j'éleve les mêmes objections quant à la façon dont ces prêts seront consentis.

J'estime que les questions de ce genre, où nous innovons, auraient dû être toutes présentées sous forme de projets de loi. En ce qui concerne les organismes mentionnés, la Banque d'expansion industrielle, la Société du crédit agricole, la Société d'assurance des crédits à l'exportation, etc., on a présenté des mesures législatives à la Chambre et les modalités ont été clairement fixées. La Chambre a eu d'amples occasions de discuter ces mesures et d'apporter ou recommander toutes modifications qu'elle a jugé bon.

Ce crédit particulier est exprimé en termes très généraux. Le crédit comme tel est une résolution de la Chambre et, lorsqu'il est incorporé à un bill de subsides, il devient loi. Il me semble que des questions de ce genre devraient être comprises dans une mesure législative distincte, surtout lorsqu'elles dérogent à ce qui s'est fait dans le passé.

Je remarque qu'on propose des dépenses totales de 20 millions de dollars, en dépit de la loi sur l'administration financière, mais je sais par expérience que lorsque de tels crédits sont incorporés aux estimations, ils sont répétés d'année en année. Peut-être créons-nous ici un précédent que nous aurons beaucoup de peine à écarter lorsque de pareilles questions surviendront à l'avenir. Je ne discuterai pas de l'utilité ou de la nécessité de cette mesure, mais je m'oppose fortement à la méthode utilisée en cette occasion pour ajouter le crédit de 5 millions de dollars au programme original.

• (3.50 p.m.)

M. More: Si j'ai bien compris le ministre, la commission sera composée de fonctionnaires supérieurs. Le président sera-t-il également de la fonction publique ou sera-ce le ministre qui présidera?

L'hon. M. Drury: Ce ne sera pas le ministre. J'espère que ce ne sera pas un fonctionnaire, mais qu'il aura une classe comparable à celle des fonctionnaires supérieurs.

M. More: Quelle sera la durée du mandat? Sauf erreur, ce programme doit répondre à un cas d'urgence résultant de l'adoption de cette politique par le gouvernement. Quelle sera, de l'avis du ministre, la durée du mandat?

L'hon. M. Drury: Comme l'indique la déclaration, ces arrangements ne sont prévus que pour une période allant jusqu'en 1968.

M. Scott: Le ministre nous dirait-il si les traitements de ces personnes ont été fixés et, en l'occurrence, quels seront-ils?

L'hon. M. Drury: Comme d'habitude, les fonctionnaires ne recevront pas de rémunération supplémentaire pour ce travail accompli pour le compte de la Couronne.

M. Douglas: Le président ne sera pas un fonctionnaire, le ministre ayant indiqué qu'il viendrait de l'extérieur. Quel traitement le ministre a-t-il l'intention de lui accorder?

L'hon. M. Drury: Aucune décision définitive n'a été prise à ce propos, monsieur le président.

M. Douglas: A-t-on déterminé qui serait désigné?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur le président.

M. Scott: Je voulais simplement dire un mot pour appuyer l'attitude prise par l'honorable député de Peace-River et faire consigner également notre opposition à la façon dont une mesure législative de ce genre a été présentée à la Chambre. Après tout, la somme de 20 millions représente beaucoup d'argent et, cependant, on nous annonce une décision de l'exécutif au moyen d'une déclaration faite à l'appel de l'ordre du jour. Il nous semble qu'en procédant ainsi, on ne nous offre aucun moyen convenable de nous occuper de l'affaire. Je souscris à l'avis du représentant et j'aimerais faire consigner au compte rendu l'attitude de mon parti à cet égard.

Nous savons que le ministre de l'Industrie est très compétent et qu'il connaît à fond les questions de ce genre. Nous ne devrions peut-être pas mettre son jugement en doute. D'autre part, cependant, les bills dont nous avons parlé à l'appel de l'ordre du jour, et au sujet desquels l'opinion de l'opposition n'est pas très importante, semble-t-il, puisqu'on n'en tiendra guère compte, sont d'excellents exemples. J'aimerais aussi indiquer clairement notre attitude. Nous nous opposons à cette façon de présenter des questions très importantes, à ce qu'elles soient tranchées par une décision de l'exécutif et à ce qu'on nous mette en face de faits accomplis.

(Le crédit est adopté.)

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

5c. En vue d'étendre la portée du crédit 5 du ministère du Travail du budget des dépenses de 1965-1966 pour inclure l'autorisation de verser, conformément au règlement approuvé par le gouverneur en conseil, des paiements à titre d'aide de transition aux personnes employées dans les usines de fabrication d'automobiles et de pièces d'automobiles qui perdent leur emploi en raison de la mise en œuvre de l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur l'industrie de l'automobile, \$5,000,000.

L'hon. M. Starr: Nous avons retardé l'examen de ce poste jusqu'à l'arrivée du ministre, au cas où il aurait voulu ajouter quelque chose à sa déclaration antérieure.